

# Règlement de la course de canards

## « Mon Canard Carolo »

Organisée par l'ASBL Mon Canard Carolo

Édition 2026 - 20 septembre 2026

### Article 1 : Organisateur et objectif

L'ASBL **Mon Canard Carolo**, dont le siège social est établi Rue Pont de Bois 12 à 5651 Berzée, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro **1036.137.568**, ci-après dénommée « l'organisateur », organise le dimanche 20 septembre 2026 une course de canards sur la Sambre.

Cette action vise à collecter des fonds destinés à soutenir des projets à finalité sociale, solidaire ou caritative, conformément au but désintéressé de l'ASBL. Les bénéficiaires de ces actions seront présentés en détail sur le site internet officiel de l'événement : **www.moncanardcarolo.be**.

L'organisateur peut être contacté à l'adresse électronique suivante : **partenaire@moncanardcarolo.be**.

### Article 2 : Modalités de participation - Tombola « Course de canards »

Des canards en plastique flottants, numérotés individuellement, seront libérés dans la Sambre à hauteur du Pont Roi Baudouin, en face de la gare de Charleroi.

Le parcours et le classement reposent entièrement sur le hasard, aucun élément extérieur ne pouvant influencer la progression des canards, sauf modification exceptionnelle décidée par l'organisateur concernant notamment le point de départ, le point d'arrivée ou les conditions de course.

Le premier canard à franchir la ligne d'arrivée déterminera le premier gagnant, selon l'ordre établi des lots publiés sur le site internet. Les autres lots seront attribués aux numéros suivants dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de la liste arrêtée la veille de l'événement. Celle-ci pourra être mise à jour en temps réel sur le site.

Chaque personne physique ou morale peut adopter autant de canards qu'elle le souhaite, au prix unitaire de 5 €.

L'adoption entraîne l'émission d'un certificat d'adoption électronique mentionnant le numéro unique attribué au canard virtuel. Aucun canard physique ne sera envoyé.

Les canards utilisés pour la course restent à tout moment la propriété exclusive de l'organisateur. Les participants acquièrent un droit de participation symbolique à travers l'adoption d'un canard numéroté, sans transfert de propriété physique ou virtuelle du canard lui-même.

Seuls les numéros ayant fait l'objet d'un paiement validé au plus tard une heure avant la course seront pris en compte.

Toute participation est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé chez Maître Alain NIEDWORAK, huissier de justice à Chimay.

Le nombre de numéros mis en vente pour l'édition 2026 sera communiqué sur le site officiel de l'événement. Tous les canards utilisés sont strictement identiques et de même calibre.

### Article 3 : Résultats et remise des lots

Les dix premiers numéros gagnants seront annoncés à l'arrivée des canards, puis publiés sur le site internet dans un délai maximum de 48 heures.

L'organisateur tentera d'avertir les gagnants des dix premiers lots via les coordonnées, numéro de téléphone et/ou adresse électronique, communiquées lors de l'adoption. Toutefois, la consultation du site internet reste à la charge des participants. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non-réception de l'information par les gagnants.

Les modalités de retrait des lots, notamment le lieu, la date et la procédure, seront précisées sur le site internet ou par communication individuelle. Le retrait s'effectue en personne, sur présentation du certificat d'adoption

comportant une clé d'identification, au format PDF ou imprimé.

Pour les lots d'une valeur supérieure à 100 €, une pièce d'identité sera exigée.

Les lots de moindre valeur seront remis dans les mêmes conditions, mais sans obligation de contact individuel préalable.

Les gagnants devront respecter les éventuelles conditions imposées par les sponsors, partenaires ou la loi. Ils assumeront les éventuels frais ou taxes liés à la remise des lots.

Tout lot non réclamé avant le 20 octobre 2026 sera considéré comme abandonné. Aucune conversion en espèces ni aucun échange ne sera possible.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente ou supérieure.

En cas de renonciation explicite d'un gagnant, le lot sera remis en jeu ou réaffecté à la discrétion de l'organisateur.

L'organisateur est seul habilité à organiser des actions de communication autour de l'événement. Toute initiative non autorisée est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

En participant à l'événement, les gagnants acceptent que leur prénom et leur nom puissent être mentionnés dans les communications officielles liées à la course, quel que soit le support, notamment le site internet, la presse, les réseaux sociaux et les publications de l'ASBL. Ils acceptent également, sans contrepartie financière, de participer à des prises de vue, photo et/ou vidéo, pouvant être utilisées à des fins de promotion de l'action ou de ses bénéficiaires.

Toute personne souhaitant s'opposer à cette utilisation est invitée à le signaler expressément par écrit à l'adresse [partenaire@moncanardcarolo.be](mailto:partenaire@moncanardcarolo.be).

L'usage du nom, du logo et des visuels associés à « Mon Canard Carolo » est strictement réservé à l'ASBL Mon Canard Carolo ou soumis à son autorisation écrite préalable.

#### **Article 4 : Déroulement de la course**

Le départ aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à 14 h 00, au Pont Roi Baudouin, face à la gare de Charleroi, par une libération des canards dans la Sambre.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des canards supplémentaires non attribués, à des fins techniques ou visuelles.

Les canards évolueront librement, portés par le courant naturel de la Sambre, éventuellement régulé par les Voies hydrauliques du Service public de Wallonie.

L'organisateur pourra intervenir pour débloquer les canards, ajuster le parcours ou maintenir le bon déroulement de l'épreuve en cas, notamment, de vent contraire, de faible débit ou d'obstacle.

Aucune intervention du public n'est autorisée. Tout contrevenant sera disqualifié.

Les canards franchiront un entonnoir d'arrivée, sous le contrôle de Maître Alain NIEDWORAK, huissier de justice, chargé de déterminer l'ordre d'arrivée et d'établir la liste des gagnants.

En cas de force majeure, notamment crue, pollution ou interdiction administrative, l'organisateur pourra modifier le déroulement de la course ou organiser un tirage au sort équivalent, sous contrôle d'huissier. Aucune indemnité ne pourra être exigée en pareil cas.

#### **Article 5 : Données personnelles - RGPD**

Les données collectées sont exclusivement destinées à la gestion de la participation à la tombola et à l'attribution des lots. Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers, sauf lorsque cette transmission est nécessaire à l'organisation de la course, au contrôle par l'huissier de justice ou au respect d'une obligation légale.

Toute demande de suppression des données introduite avant le 1er octobre 2026 entraîne l'annulation automatique de la participation, sans compensation possible, lorsque ces données sont encore nécessaires à l'identification du participant ou à la gestion des résultats.

Les données sont traitées sous la responsabilité de l'ASBL Mon Canard Carolo et peuvent être mises à la disposition de Maître Alain NIEDWORAK dans le cadre de sa mission de contrôle. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à **partenaire@moncanardcarolo.be**.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement seront tranchés par voie d'arbitrage, conformément à la sixième partie du Code judiciaire.

À défaut d'accord sur l'arbitre, celui-ci sera désigné par le Bâtonnier du Barreau de Charleroi.

L'arbitrage se déroulera à Charleroi, en langue française. Le droit belge sera seul applicable.

Toute partie pourra refuser l'arbitrage soit en introduisant directement une action en justice, soit en notifiant son refus à l'autre partie dans les quinze jours suivant l'annonce du recours à l'arbitrage.

Les frais d'arbitrage seront partagés à parts égales.

Le présent règlement est déposé à l'étude Solva et est consultable en ligne sur le site **www.moncanardcarolo.be** jusqu'au 20 octobre 2026, date limite de retrait des lots.

Version mise à jour pour l'édition 2026 - ASBL Mon Canard Carolo - BCE 1036.137.568